

03 Mai 2019

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2019**

### **TRAVAUX RUE DES CERISIERS.**

Réfection de la chaussée sur environ 450 m depuis le croisement en bas de la rue jusqu'à la sortie de village. Travaux engagés par le département sur voie départementale. EUROVIA assurera la pose des enrobés dans le cadre du marché annuel départemental.

Pose de trottoirs en continuité de ceux existants depuis le n° 7 bis jusqu'à la dernière maison. 3 entreprises seront consultées pour un montant estimatif de 40000 €. Subvention estimée à 10000 €.

Pose d'un panneau de vitesse 30 km/h à l'entrée de village.

L'ensemble du village sera ensuite mis en zone 30 km/h.

### **DEMANDES DE SUBVENTIONS.**

Le conseil accepte l'attribution d'une subvention aux organismes suivants :

- 100€ pour l'école de Raynans pour un voyage pédagogique à l'assemblée nationale à Paris le 21 juin.
- 50€ pour l'école de musique Prélude.
- 50€ pour les randonneurs de la vallée du rupt.
- 50 € pour Sollicités .

### **BRIGADE MOBILE COMMUNAUTAIRE.**

Le conseil a voté à l'unanimité des présents la mise en place par PMA d'une brigade de 8 personnes à partir de septembre 2019. Ces personnes interviendront dans les communes adhérentes de PMA à la demande du maire pour des questions environnementales (bruits, déchets sauvages, feux interdits, braconnage, etc etc) et seront en mesure de verbaliser.

### **CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).**

PMA a pris la compétence de service de secours et de lutte contre l'incendie. A ce titre ce sera PMA qui assurera le versement d'un contingentement au SDIS et à la participation aux casernes.

Les communes n'auront donc plus à verser cette somme. Pour Echenans elle est de l'ordre de 2500€ par an.

Le conseil accepte à l'unanimité la proposition de la commission de la CLECT.

### **CEREMONIE DU 8 MAI.**

Rendez vous au monument à 11h30. La cérémonie sera suivie d'un vin d'honneur.

### **COLOMBARIUM.**

Le conseil municipal est convié le samedi 11 MAI 2019 afin de monter le colombarium au cimetière. Tout volontaire supplémentaire sera le bienvenu.

### **PERMANENCE ELECTIONS EUROPEENNES LE 26 MAI 2019.**

<b>8 H - 10H</b>	<b>PILEYRE Christian</b>	<b>GUINARD Christine</b>
<b>10 H - 12H</b>	<b>MANCASSOLA Enzo</b>	<b>GRANDMAISON Frédéric</b>
<b>12 H - 14H</b>	<b>GOVORUN Gérard</b>	<b>GOVORUN Christiane</b>
<b>14 H - 16 H</b>	<b>CHARBON Antoine</b>	<b>BARDIN Pascal</b>
<b>16 H - 18 H</b>	<b>PILEYRE Christian</b>	<b>BRACQUEMOND Patrick</b>

### **NUISANCES**

Suite à certains problèmes survenus dernièrement, il est bon de rappeler les horaires ci-dessous. Le respect de ces horaires ne peut qu'apporter de meilleures relations de voisinage. Merci de les respecter.

## **ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR LES BRUITS DE VOISINAGE.**

Extrait de l'arrêté préfectoral 2005.1904.01841 :

**Section II. Art 7 : Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes dispositions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.**

**A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants, décidés par le Maire et votés par le conseil municipal d'Echenans :**

**Du Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30.**

**Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h30.**

**Pas d'autorisation pour les dimanches et jours fériés.**

**L'arrêté préfectoral reste applicable dans tous les autres domaines.**

**Sanctions pénales : Les articles 24 à 27 du présent arrêté préfectoral s'appliquent de plein droit.**

**Le conseil Municipal**